

Conseil Municipal du 08 octobre 2020 à 18 h 30

Ordre du Jour

- N° 2020-10-01**- Conseil Municipal du 03 juillet 2020 – Approbation du procès verbal.
Madame le Maire
- N° 2020-10-02**- Conseil Municipal du 10 juillet 2020 – Approbation du procès verbal.
Madame le Maire
- N° 2020-10-03** - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020.
Madame le Maire
- N° 2020-10-04** - Budget Principal "Ville" 2020 – Décision Modificative n°1. François Vion
- N° 2020-10-05** - Finances communales – Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies".
François Vion
- N° 2020-10-06** – Opération de construction de 25 logements –6 Rue Arnaud BELTRAME– Demande de garantie d'emprunts – Contrat de prêt - SAHLM LOGEO SEINE. *François Vion*
- N° 2020-10-07** - Décision modificative 2020 n° 1 - Budget annexe - centre nautique et de remise en forme "eurocéane".
François Vion
- N° 2020-10-08** - Contrat Loisirs Jeunes – Participations de la Ville – Modifications.
Martine Chabert-Duken
- N° 2020-10-09** - Terrain "de l'Éducation Nationale" - Report d'échéance du rachat à l'EPFN - Avenant à la convention de portage – Avenant à la promesse de vente entre l'EPFN et LINKCITY – Intervention de la Ville.
Bertrand Camillerapp
- N° 2020-10-10** - Acquisition du Bâtiment universitaire place Colbert mis en vente par l'État – Délégation du droit de priorité – Portage par l'EPFN.
Bertrand Camillerapp
- N° 2020-10-11** - Terrain sis 16 impasse de Clères – Cessions à M. SAVEY et à M. et Mme NEVEU.
Bertrand Camillerapp
- N° 2020-10-12** - Déshydrateur d'air - Mont-Saint-Aignan Tennis Club – Don à la Ville - Acceptation.
Gaëtan Lucas
- N° 2020-10-13** - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Contrat de délégation de service public - Avenant n°8 – Extension des locaux du personnel – Actualisation de la grille tarifaire.
Gaëtan Lucas
- N° 2020-10-14** – Vidéoprotection – Convention de parrainage – copropriété La Vatine.
Thomas Soulier
- N° 2020-10-15** - EMS - CEFEDM - Mise à disposition partagée des locaux - Convention cadre.
Cécile Grenier
- N° 2020-10-16** - Cinéma ARIEL – Normandie Images / Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie - Dispositifs d'Éducation à l'Image sur le temps scolaire - Convention – 2020/2021.
Cécile Grenier
- N° 2020-10-17** - Cinéma Ariel - Circolo Italiano - Convention de partenariat – 2020/2021.
Cécile Grenier
- N° 2020-10-18** - Cinéma Ariel – France Taïwan Échanges Culturels – Convention de partenariat 2021.
Cécile Grenier
- N° 2020-10-19** - Prestation de Service Relais Assistantes Maternelles (RAM) – Caisse d'allocations familiales de Seine Maritime – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour une durée d'un an (2020).
Laurence Lechevalier
- N° 2020-10-20** - Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents de la Ville dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
Madame le Maire
- Fin de détachement – Information.
Madame le Maire
- Questions diverses.

Synthèse des délibérations

N° 2020-10-01- Conseil Municipal du 03 juillet 2020 – Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2020, mis à disposition sur le site extranet dédié est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2020.

N° 2020-10-02- Conseil Municipal du 10 juillet 2020 – Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020, mis à disposition sur le site extranet dédié est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

N° 2020-10-03- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020.

Rapporteur : Le Maire.

2020-35 - Convention de mise à disposition temporaire de locaux - Association Art et Culture.

2020-36 - Convention de mise à disposition temporaire de locaux - Comité de quartier du Plateau des Coquets.

2020-37 - Délégation de service public – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Création d'une tarification temporaire - du 15 au 31.08.2020 : offre de parrainage.

2020-38 - Département de la Seine-Maritime - Demande de subvention pour le dispositif de vidéoprotection sur l'espace public.

2020-39 - Acceptation d'indemnité d'assurance - Remboursement d'honoraires de Maître Enard-Bazire - Recours c/ PC SCCV Résidence MSA (4 960 €).

2020-40 - Dotation de soutien à l'investissement local - Demande de subvention pour installation de vidéoprotection sur l'espace public - Phase 2 et 3.

2020-41 - Délégation de service public – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Création d'une tarification temporaire.

2020-42 - Commande publique - Souscription d'un contrat d'abonnement pour la fourniture d'eau potable - Ancien centre de tri de la poste des Coquets.

2020-43 - Exercice du droit de préemption urbain - DIA n°76 451 20 00092 - garage rue Nicolas Poussin (9 000€).

2020-44 - Convention de mise à disposition temporaire de locaux - Comité de quartier Saint André.

2020-45 - Convention d'honoraires avec Me BOYER - Consultation relative à l'interprétation du PLUi.

2020-46 - Exercice du droit de préemption urbain - DIA n°764512000119 - Garage rue Nicolas Poussin (9 500€).

2020-47 - Délégation de service public eurocéane - actualisation de la grille tarifaire.

2020-48 - Convention d'occupation temporaire de locaux - Monsieur et Madame Bachelet - Logement Maison des Tisserands.

2020-49 - Convention d'honoraires avec Me Enard-Bazire - Litige Madame Buchon (réclamation indemnitaire).

2020-50 - Métropole - Demande de subvention complémentaire pour le dispositif de vidéoprotection sur l'espace Public - Vatine et place Colbert.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend** acte de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2020-10- 04- Budget Principal "Ville" 2020 – Décision Modificative n°1.

Rapporteur : François Vion

Il est proposé de procéder à une décision modificative n°1 des prévisions budgétaires 2020 afin d'effectuer les écritures comptables obligatoires suivant les règles de la comptabilité publique M14 pour les opérations suivantes :

1/ Ajustement des crédits de fonctionnement entre chapitres

Il convient d'apporter des corrections à la répartition du budget 2020 sur le chapitre des charges à caractère général (011) et celui des dotations d'amortissement (042). Ces nouvelles dépenses de fonctionnement sont financées par l'obtention des recettes exceptionnelles et de la provision préalablement constituée.

Ces ajustements budgétaires sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement

Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM
Location containers écoles St ex et Camus	DE	6135	011	0	1 450
Remplacement défibrillateur centre sportif	SPORT	61558	011	78	1 718
Prestation transport VTNI (remplacement bus de la ville)	VSC1	6247	011	0	8 848
12 distributeurs de GEL pour l'EMS	DG1	60632	011	3 502	3 587
Achat masques de protection pour finir l'année 2020	DG1	60628	011	34 850	15 000
Maintenance équipements CTM	STIC	6156	011	410	2 880
Compléments dotations aux amortissements 2020	FIN	6811	042	691 000	70 000
Provision Direction générale	DG2	6188	011	200 000	-77 285
TOTAL					26 198

Recettes de Fonctionnement

Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM
DSC notifiée 2020	Culture	73212	73	0	16 034
Subvention préfecture pour l'achat de masques	DG2	74718	74	0	10 164
TOTAL					26 198

2/ Ajustement des crédits d'investissement entre chapitres

Il convient d'apporter des corrections à la répartition du budget 2020 entre les chapitres 20, 21 et 23. Il est proposé de procéder à ces corrections par la présente décision modificative, sans solliciter de crédits supplémentaires puisque financées par une subvention d'équipement complémentaire de 199.199 €.

Ces ajustements budgétaires sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Dépenses d'Investissement

Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM
Complément marché SDI suite notification		2031	20	100 000	30 000
Etude travaux locaux de la poste		2031	20	0	5 000
Etude panneaux photovoltaïques GS du village		2031	20	0	5 000
Logiciel de dématérialisation des droits d'urbanisme		2051	20	0	28 000
Provision DAFIM frais d'étude		2031	20	1 000 000	-68 000
Phase 2 et 3 marché Vidéoprotection		2158	21	235 940	24 000
Matériel informatique pour chefs de service		2183	21	0	9 000
Barres de danse		2188	21	0	2 300
48 cases de columbariums		21316	21	0	24 595
Remplacement en urgence matériel de cuisine dans les restaurants scolaires		2188	21	20 000	50 500
Renovation Eglise St André		21318	21	5 000	10 000
Eclairage public centre sportif		2135	21	0	9 605
Réhabilitation roller translucides		21318	21	65 000	35 000
Renovation salle de danse		21318	21	50 000	-10 000
Travaux aménagements comité de quartier		2135	21	10 000	-5 000
Réfection cours d'écoles		2128	21	60 000	-15 000
Renovation bureau pasteur		2135	21	100 000	-100 000
Mise aux normes locaux personnels		2313	23	348 622	15 000
Provision DAFIM travaux en cours		2313	23	1 000 000	219 199
			TOTAL		269 199

Recettes d'Investissement

Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM
Maternelle Berthelot - FSIC Métropolitain		13251	13	80 482	199 199
Complément amortissements 2020				691 000	70 000
			TOTAL		269 199

Afin d'équilibrer la section d'investissement, la provision budgétaire constituée au budget primitif sur le chapitre 23 est augmentée de 219 199 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter, au niveau du chapitre, la décision Modificative n°1 ci-dessous :

		Budget 2020	DM1			Budget 2020	DM1
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	4 511 199	- 43 802	70 Produits des services	1 261 101		
	012 Charges de personnel	11 710 165		73 Impôts et taxes	13 986 996	16 034	
	65 Charges de gestion courante	2 000 268		74 Dotations et subventions	4 230 481	10 164	
	014 Atténuation de produits	718 636		75 Autres produits de gestion	152 952		
	66 Charges financières	293 645		013 Atténuations de charges	58 912		
	67 Charges exceptionnelles	162 200		76 Produits financier	39 707		
	68 Provisionnement	100 000		77 Produits exceptionnels	62 500		
	TOTAL DEPENSES REELLES	19 496 113	- 43 802	TOTAL RECETTES REELLES	19 792 649	26 198	
	042 Opération d'ordre entre sections	761 142	70 000	042 Opération d'ordre entre sections	65 000		
	023 Virement à l'investissement	852 124					
TOTAL DEPENSES ORDRE	1 613 266	70 000	TOTAL RECETTES ORDRE	65 000	-		
022 Dépenses imprévues	2 869 438		002 Résultat reporté	4 121 168			
TOTAL	23 978 817	26 198	TOTAL	23 978 817	26 198		

		Budget 2020	DM1			Budget 2020	DM1
Investissement	16 Remboursement dette	1 196 100		024 Produits des cessions	56 665		
	2.. Dépenses d'équipement (PPI)	6 175 139	269 199	10 Dotations et fonds propres	1 203 733		
	13 Subventions d'équipement et am.			13 Subventions d'équipement	370 951	199 199	
	10 Dégrevement TLE			16 Recours à l'emprunt			
	45 Opération sous mandat	-		27 Prise en charge dette - Métropole	134 058		
	RAR N-1 en dépenses	2 183 695		RAR N-1 en recettes	857 749		
	TOTAL DEPENSES REELLES	9 554 935	269 199	TOTAL RECETTES REELLES	2 623 156	199 199	
	040 Opération d'ordre entre sections	65 000		040 Opération d'ordre entre sections	761 142	70 000	
	041 Opérations patrimoniales	200 000		041 Opérations patrimoniales	200 000		
	TOTAL DEPENSES ORDRE	265 000	-	TOTAL RECETTES ORDRE	1 813 266	70 000	
001 Reprise de résultat déficitaire	-	-	001 Reprise de résultat excédentaire	5 383 513			
TOTAL	9 819 935	269 199	TOTAL	9 819 935	269 199		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal "Ville", telle que présentée ci-dessus.

N° 2020-10-05- Finances communales – Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies".

Rapporteur : François Vion

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable de la M14, les dépenses engagées à l'occasion des cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 "Fêtes et cérémonies".

Pour décharger la responsabilité du comptable public, la collectivité entend préciser par une délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer à ce compte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé,

- **Vu :**
 - x Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 1617-19 modifié par le décret n°2007-450 du 25 mars 2007,
 - x L'instruction budgétaire et comptable de la M14,
- **Considérant** que le comptable, au regard de la réglementation actuelle, est en droit d'exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité,
- **Après en avoir délibéré,**

Pour

Contre

Abstentions

- **Décide** d'imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux cérémonies et manifestations sociales et culturelles notamment :
 - x Les frais d'alimentation,
 - x Les prestations de services,
 - x Les locations,
 - x Les fournitures et petits matériels,
 - x Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liés aux manifestations
 - x Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux,
 - x Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, d'ateliers ou de manifestations.

**N° 2020-10-06– Opération de construction de 25 logements –6 Rue Arnaud BELTRAME–
Demande de garantie d'emprunts – Contrat de prêt - SAHLM LOGEO SEINE.**

Rapporteur : François Vion

- **Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'article 2298 du Code civil ;
- **Vu** le Contrat de Prêt N° 110930 en annexe signé entre : SAHLM LOGISEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
- **Vu** la délibération 2018-06-18 du Conseil Municipal accordant une garantie à hauteur de 50 % à la SAHLM LOGISEINE pour son contrat de prêt d'un montant de 1 020 002 € pour la construction de 26 logements rue Arnaud BELTRAME;
- **Vu** l'absorption des SAHLM LOGEO et LOGISEINE décidée par les conseils d'administration des SAHLM en date du 22 juin 2020,

La Ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicitée par la SAHLM LOGEO SEINE, issue de la fusion entre LOGISEINE et LOGEO pour confirmer la garantie à un emprunt d'un montant de 1 020 002 € sur une durée de 14 ans, permettant de financer la construction de 25 logements, rue BELTRAME.

Pour mémoire, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SAHLM LOGISEINE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de ces garanties la commune de Mont-Saint-Aignan bénéficiera d'un contingent habituel sur ces 25 logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accorde** sa garantie à LOGEO SEINE compte tenu de l'absorption de LOGISEINE par LOGEO SEINE ESTUAIRE en date du 22 juin 2020, à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 020 002,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°110930 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage**, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N° 2020-10-07- Décision modificative 2020 n°1 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François Vion.

Dans le cadre des travaux d'extension des vestiaires de la piscine "eurocéane", du mobilier doit être commandé (casiers pour vestiaires, bancs...etc) pour un montant estimé à 15 000 €.

Conformément au contrat de délégation de service public, cette dépense de mobilier doit être valorisée dans l'inventaire patrimonial du budget annexe "eurocéane".

Il est donc proposé de procéder à une décision modificative n°1 des prévisions budgétaires 2020 afin de prévoir budgétairement au chapitre d'investissement 21, une enveloppe de 15 000 € pour couvrir les dépenses de mobilier. Il est à noter que cette dépense est financée par la provision de 61 563 € constituée initialement sur le chapitre 011.

Le tableau ci-après récapitule les propositions formulées dans le cadre de la décision modificative :

Budget 2020 Eurocéane- EQUILIBRE D'ENSEMBLE DM 1									
Fonctionnement Dépenses					Fonctionnement Recettes				
		BP 2020	DM1	Budget 2020			BP 2020	DM1	Budget 2020
011	Charges à caractère général	61 563	-	15 000	46 563	70	Produits des services		
65	Charges de gestion courante	5			5	74	Dotations et subventions		
66	Charges financières	3 685			3 685	75	Autres produits de gestion	430 370	430 370
67	Charges exceptionnelles	384 662			384 662	76	Produits financier		-
68	Provisionnement				-	77	Produits exceptionnels	50 500	50 500
	TOTAL DEPENSES REELLES	449 915	-	15 000	434 915		TOTAL RECETTES REELLES	480 870	-
042	Opération d'ordre entre sections	6 570			6 570	042	Opération d'ordre entre sections		
023	Virement à l'investissement	24 385	15 000		39 385		TOTAL RECETTES ORDRE	-	45 955
	TOTAL DEPENSES ORDRE	30 955			45 955		TOTAL	480 870,00	-
	TOTAL	480 870,00			480 870,00		TOTAL	480 870,00	480 870,00
Investissement Dépenses					Investissement Recettes				
		BP 2020	DM1	Budget 2020			BP 2020	DM1	Budget 2020
16	Remboursement dette	30 955			30 955	024	Produits des cessions		
21	Mobilier		15 000		15 000	10	Dotations et fonds propres	20 494,27	20 494,27
	TOTAL DEPENSES REELLES	30 955	15 000		45 955		TOTAL RECETTES REELLES	20 494	-
040	Opération d'ordre entre sections					040	Opération d'ordre entre sections	6 570	6 570
041	Opérations patrimoniales					041	Opérations patrimoniales		
	TOTAL DEPENSES ORDRE	-	-		-	021	Virement du fonctionnement	24 385	15 000
001	Reprise déficit N-1	20 494,27			20 494,27		TOTAL RECETTES ORDRE	30 955	15 000
	TOTAL	51 449,27	15 000,00		66 449,27		TOTAL	51 449,27	15 000,00
	TOTAL DEPENSES	532 319,27	15 000,00		547 319,27		TOTAL RECETTES	532 319,27	15 000,00

- **Vu** la décision Modificative n°1 du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

- **Après** avoir entendu le rapport de présentation,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** la Décision Modificative n°1 du budget annexe centre nautique "eurocéance", telle que présentée ci-dessus.

N° 2020-10-08- Contrat Loisirs Jeunes – Participations de la Ville – Modifications.

Rapporteur : Martine Chabert-Duken.

Afin de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans révolus, la Ville de Mont-Saint-Aignan propose un dispositif pour les familles sous conditions de ressources : "le Contrat Loisirs Jeunes" (CLJ).

Pour cela, la ville s'est engagée par la délibération n°2019-12-06 à verser auprès des partenaires concernés la somme de 3 835,01 €.

Cette somme globale reste inchangée, seule une modification dans le choix d'activité d'une famille, pour deux de ses enfants, contraint la Ville à corriger la ventilation initiale des sommes versées, comme suit :

Partenaires concernés	Sommes versées	Modifications	Sommes modifiées
ASRUC Kick-Boxing	360,00 €		
ASRUC Tennis	120,00 €		
Gaudri Hip-Hop	172,50 €		
La SHUR	120,00 €		
MSA Football Club	231,00 €		
MSA Gym Aux Agrès	956,86 €	+ 230,86 €	1 187,72 €
MSA Judo	97,50 €		
MSA Natation	120,00 €		
MSA Tennis Club	790,86 €	- 230,86 €	560,00 €
MSA Tennis de Table	120,00 €		
Rouen Olympic Club	120,00 €		
Vert Marine	342,60 €		
Go Sport	224,47 €		
Multiset Rouen	59,22 €		
Total :	3 835,01 €		

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à modifier l'affectation de la somme de 230,86 € vers une autre association que celle initialement prévue comme le stipule le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :
- **Décide** la modification les sommes versées auprès des deux associations concernées telles que décrites dans le rapport ci-dessus ;
- **Décide** le versement au bénéfice des associations Mont-Saint-Aignan Gym Aux Agrès : 1 187,72 € et MSA Tennis Club : 560 € ;
- **Dit** que le montant des participations à verser aux autres associations et fournisseurs restent inchangées ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

N°2020-10-09- Terrain "de l'Éducation Nationale" - Report d'échéance du rachat à l'EPFN - Avenant à la convention de portage – Avenant à la promesse de vente entre l'EPFN et LINKCITY – Intervention de la Ville.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

Le terrain dit "de l'Éducation Nationale", situé à l'angle de la rue de la Croix Vaubois et de l'avenue du Mont aux Malades, cadastré AV32 et 85 pour une contenance de 21 008 m², fait l'objet d'un portage foncier par l'Établissement Public Foncier de Normandie depuis que ce dernier l'a acquis pour le compte de la Ville le 29 mai 2013. La durée initiale du portage, de 5 ans, a été prolongée par deux avenants, jusqu'au 29 octobre 2020, afin de préparer les modalités de rachat de ce bien.

La promesse de vente signée le 18 décembre 2018 avec l'intervention de la Ville, entre l'EPFN et l'opérateur LINKCITY (retenu par délibération du 15 mars 2018 après l'appel à candidature lancé en 2017 dans le cadre du projet immobilier envisagé), prévoit que le bien doit être racheté à l'EPFN directement par l'opérateur LINKCITY, au prix de 5 493 534,63 € HT incluant les frais d'actualisation et le complément de prix dû à l'État.

Afin que le projet permette de répondre à l'objectif du PLH en matière de logement social et contribue à la réalisation des objectifs en terme d'accession sociale, la programmation arrêtée dans le permis de construire délivré le 23 décembre 2019 a évolué pour atteindre 168 logements dont 33 en locatif social (20 %) et 22 en accession sociale (13 %).

Cependant, au regard du prix élevé de la charge foncière, le bailleur social cocontractant de LINKCITY, LOGEO SEINE, a sollicité l'intervention du dispositif de minoration foncière mis en place par l'EPFN dans le cadre d'un partenariat avec la Région et la Métropole en faveur de l'habitat.

Ce dispositif oblige la Ville à acquérir le terrain auprès de l'EPFN au prix de cession convenu (prix d'achat initial augmenté des frais d'acquisition et d'actualisation ainsi que du complément de prix) minoré du montant de l'aide financière apportée par le Fonds de minoration foncière, laquelle fera l'objet d'un versement par la Commune au bénéfice du bailleur social dans le cadre d'une convention.

Le même jour, le bien sera cédé par la Ville à l'opérateur LINKCITY au prix de cession convenu (prix d'achat initial augmenté des frais d'acquisition et d'actualisation ainsi que du complément de prix).

Dans l'attente de la validation de la participation financière des partenaires de l'EPFN, à savoir la Région et la Métropole, les modifications de ces conditions de cession, comprenant la mise en œuvre du Fonds de minoration foncière, seront soumises à l'approbation du prochain conseil municipal.

Dans ces conditions et compte tenu du retard pris durant le 1er semestre 2020 lié à l'état d'urgence sanitaire et des contraintes administratives de finalisation du dossier, la Ville a demandé à l'EPFN de reporter l'échéance du rachat a minima au 31 décembre 2020.

La promesse de vente en date du 18 décembre 2018 fera également l'objet d'un avenant de prolongation de sa validité pour la même durée.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de portage avec l'EPFN en date du 14 octobre 2011 reportant l'échéance de rachat au 31 décembre 2020, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser Madame le Maire à intervenir à l'avenant n° 2 de la promesse de vente du 18 décembre 2018 entre l'EPFN et LINKCITY portant prolongation de sa validité jusqu'au 31 décembre 2020, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de portage avec l'EPFN en date du 14 octobre 2011 reportant l'échéance de rachat au 31 décembre 2020, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Madame le Maire à intervenir à l'avenant n° 2 de la promesse de vente du 18 décembre 2018 entre l'EPFN et LINKCITY portant prolongation de sa validité jusqu'au 31 décembre 2020, dans les conditions ci-dessus énoncées, ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "Charges à caractère général" du budget des exercices concernés.

N° 2020-10-10- Acquisition du Bâtiment universitaire place Colbert mis en vente par l'État – Délégation du droit de priorité – Portage par l'EPFN.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

L'État (DRFIP) a informé la Ville en décembre dernier de sa décision d'aliéner l'immeuble à usage de bureaux, représentant une surface de plancher de 3419 m² sur 5 niveaux, situé 24 bis rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc, sur une parcelle de 3860 m² cadastrée AT39. Le prix de cession est estimé par le service d'évaluation domaniale à 1 730 000 €. Eu égard aux conséquences de la crise sanitaire, une nouvelle DIA a été réceptionnée par la Métropole, titulaire du droit de priorité, le 21 septembre 2020.

Cet immeuble occupant une position stratégique sur la place centrale de la commune, son acquisition présente une opportunité unique pour la Ville de maîtriser le devenir de cette place et d'en impulser sa requalification. En effet, dans le cadre du PLUi adopté le 13 février 2020, la Ville de Mont-Saint-Aignan a acté le fait que la centralité de la commune devait s'affirmer autour de la place Colbert et non plus en quatre centralités distinctes.

La Ville a donc missionné l'Établissement Public Foncier de Normandie afin de mener une étude de faisabilité visant à examiner la possibilité d'un transfert de l'Hôtel de Ville, aujourd'hui situé 59 rue Louis Pasteur, vers le bâtiment mis en vente par les services de l'État. Cette étude, menée entre mars et juin 2020, a mis en évidence l'intérêt urbain et social d'un tel transfert qui permettrait de renforcer les équipements présents dans ce secteur et par là même renforcerait le caractère de centralité de la place Colbert et de rapprocher les services publics des habitants.

C'est pourquoi la Ville a sollicité la Métropole afin que celle-ci délègue l'exercice du droit de priorité dont elle est titulaire, et prévu aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme, à l'Établissement foncier de Normandie (EPFN) afin qu'il se porte

acquéreur de cette parcelle AT39 pour le compte de la Ville dans le cadre d'une convention de portage.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage avec l'EPFN engageant la Ville au rachat du bien mis en vente par l'État, sis 24 bis rue Jacques Boutrolle, dans le délai de 5 ans, et d'autoriser l'EPFN à négocier avec la DRFIP des conditions d'acquisition plus favorables, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'EPFN et de la décision du Président de la Métropole de déléguer le droit de priorité à l'EPFN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de portage avec l'EPFN engageant la Ville au rachat du bien mis en vente par l'État, sis 24 bis rue Jacques Boutrolle, dans le délai de 5 ans, et autorise l'EPFN à négocier avec la DRFIP des conditions d'acquisition plus favorables, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'EPFN et de la décision du Président de la Métropole de déléguer le droit de priorité à l'EPFN ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "Charges à caractère général" du budget des exercices concernés.

N° 2020-10-11- Terrain sis 16 impasse de Clères – Cessions à M. SAVEY et à M. et Mme NEVEU.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

A la suite d'une longue procédure, la délibération du 6 avril 2017 a approuvé l'incorporation dans le domaine privé de la Ville d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AL31, située 16 impasse de Clères, pour une surface de 382 m², provisoirement cadastrée "AL266". L'acquisition par la Ville de ce bien abandonné, en déshérence, en friche et pentu, devait permettre aux riverains de s'en porter acquéreur par la suite, et de libérer la collectivité de la charge d'entretien.

Une autre partie du terrain, provisoirement cadastrée "AL264", pour 173 m², a fait l'objet en 2017 d'une action en revendication de propriété par prescription acquisitive par Monsieur et Madame NEVEU, du fait de leur occupation trentenaire de l'emprise jouxtant sa parcelle, qui leur a permis d'obtenir la reconnaissance judiciaire de cette propriété. Une troisième emprise portant le numéro provisoire "AL265", constitue des places de stationnement à intégrer au domaine public.

La parcelle "AL266" incorporée dans le domaine privé de la Ville par arrêté du 17 avril 2018, a fait l'objet d'une demande d'acquisition par Monsieur SAVEY propriétaire de la parcelle AL129 située en contrebas. Toutefois aux fins de cohérence des limites parcellaires, ce dernier a proposé de réduire cette emprise d'environ 80 m² à la nouvelle limite de propriété, en cours d'étude par le géomètre, à l'ouest du talus (en continuité de la délimitation entre les deux parcelles AL129 et AL130).

La surface à céder à Monsieur SAVEY est ainsi estimée à environ 300 m² (à confirmer par le géomètre). Cette cession est proposée au prix de 20 € le m² avec la condition qu'elle soit grevée d'une servitude non aedificandi (interdisant toute construction), ce qui a été approuvé par le service des Domaines. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

S'agissant de la dernière partie de terrain ne pouvant rester dans le domaine communal, Monsieur et Madame NEVEU ont finalement accepté d'acquérir cette emprise restante correspondant à un talus très pentu d'environ 80 m² (surface à confirmer), jouxtant la parcelle "AL264" qu'ils ont aménagée, à la condition d'un prix de 2 €/m², grevé d'une servitude non aedificandi, frais de notaire à leur charge. Il faut ici préciser que la cession de ce délaissé permet à la Ville d'éviter de grever le budget communal d'une charge d'entretien supplémentaire liée à un talus isolé et de clore enfin un dossier ouvert depuis une quinzaine d'années.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle "AL266" pour une partie d'emprise d'environ 300 m² au profit de Monsieur SAVEY et pour l'emprise d'environ 80 m² au profit de Monsieur et Madame NEVEU, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** la cession au profit de Monsieur Christian SAVEY de l'emprise de terrain d'environ 300 m² issue de la parcelle provisoirement cadastrée "AL266", au prix de 20 € le m², dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Décide** la cession au profit de Monsieur et Madame NEVEU de l'emprise de terrain d'environ 80 m² issue de la parcelle provisoirement cadastrée "AL266", au prix de 2 € le m², dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les actes notariés à intervenir dans les conditions ci-dessus énoncées, ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

N° 2020-10-12- Déshydrateur d'air - Mont-Saint-Aignan Tennis Club – Don à la Ville - Acceptation.

Rapporteur : Gaëtan Lucas

En début d'année, l'association Mont-Saint-Aignan Tennis Club a proposé de faire don à la Ville du déshydrateur d'air installé pour assécher les courts D, E et F du centre sportif des Coquets. Il avait été acquis par le club pour un montant de 36 449,42 € (valeur nette comptable de 24 574 €) et mis en service le 1^{er} décembre 2018. Cette décision a été confirmée par courrier du 17 juillet 2020, le club souhaitant que le transfert de propriété soit régularisé avant la fin de son exercice comptable fixé au 31 août 2020.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit en son article L2242-1 que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, et en son article L2242-4, que le maire peut toujours, à titre conservatoire, accepter les dons et legs, la délibération du conseil municipal intervenant ultérieurement ayant effet du jour de cette acceptation.

Aussi, comme l'y autorise l'article du CGCT susvisé, Madame le Maire a, par arrêté n°2020.821 en date du 24 juillet 2020, accepté à titre conservatoire la proposition de don faite à la Ville concernant ce déshydrateur d'air RECUSORB RL-71LR, comportant les aménagements, installations et accessoires afférents.

Le transfert de propriété est effectif à la date exécutoire de cette acceptation, soit le 24 juillet 2020. A compter de cette date, la Ville de Mont-Saint-Aignan assure la maintenance, l'entretien, la réparation et le cas échéant le remplacement de cette installation.

Il appartient désormais au Conseil municipal d'approuver l'acceptation de ce don fait à la Ville par l'association Mont-Saint-Aignan Tennis Club dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2242-1 et L2242-4,
- **Vu** l'arrêté municipal n°2020.821 en date du 24 juillet 2020 ;
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** l'acceptation du don du déshydrateur d'air RECUSORB RL-71LR fait par l'association Mont-Saint-Aignan Tennis Club à la Ville, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2020-10-13- Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Contrat de délégation de service public - Avenant n°8 – Extension des locaux du personnel – Actualisation de la grille tarifaire.

Rapporteur : Gaëtan Lucas.

Le centre nautique eurocéane fait l'objet, depuis le 1er janvier 2013, d'une délégation de service public au profit de la société VM76130, filiale dédiée de la société Vert Marine.

Le projet d'avenant ici exposé concerne deux sujets bien différents :

- l'augmentation des surfaces déléguées
- la mise à jour de la grille tarifaire

L'augmentation des surfaces déléguées

Suite à visite sur site, l'inspection du travail a dressé un constat de non-conformité des locaux mis à la disposition des personnels du délégataire, rendant notamment nécessaire l'augmentation des surfaces disponibles.

Conformément aux dispositions de l'article 6.2 du contrat de délégation, cette mise en conformité du bâtiment a été mise à la charge de la Ville.

A cette fin, la Ville a lancé une étude puis un marché de travaux pour édifier un nouveau bâtiment à proximité immédiate des locaux du personnel de l'exploitant.

Ces nouvelles superficies, de l'ordre de 100 m², doivent désormais être intégrées juridiquement au périmètre de la délégation de service public, avec les modifications mineures que cela entraîne vis-à-vis des autres dispositions du contrat de délégation.

L'actualisation de la grille tarifaire

Le contrat de délégation prévoit un mécanisme d'indexation de ses différents termes financiers, dont la grille tarifaire de l'équipement, au 1^{er} septembre de chaque année.

Cette clause a été appliquée la première année de délégation, aboutissant à une révision de la grille tarifaire à la hausse en 2013.

Depuis, grâce au renouvellement de la concession de chauffage urbain en juillet 2013, l'indice de révision des prix liés à la fourniture de chaleur a été diminué de près de moitié, et le taux global d'indexation n'a jamais été positif jusqu'à 2019.

Le calcul du taux d'indexation à intervenir au 1^{er} septembre 2020 aboutit à un indice

d'indexation de 1,02328, soit une hausse de 2,32 % par rapport à la situation contractuelle originelle. Par rapport à la situation actuelle, la hausse relative est de 0,72 %.

Le délégataire a formulé une proposition d'évolution de la grille tarifaire afin de tenir compte de cette indexation.

A titre exceptionnel au regard du contexte actuel, le délégataire a sollicité que cette nouvelle grille tarifaire n'entre en vigueur qu'au 1^{er} octobre 2020.

Ces éléments de contexte présentés, il vous est proposé d'autoriser madame le Maire à signer ce huitième avenant au contrat de délégation de service public eurocéane.

– **Vu :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique ;
- le projet d'avenant n°8 au contrat de délégation de service public eurocéane ;

– **Considérant :**

- la nécessité d'adjoindre de nouveaux locaux au périmètre de la délégation afin de respecter la réglementation relative aux conditions de travail des personnels du délégataire ;
- la nécessité de réviser la grille tarifaire du centre nautique eurocéane en application des dispositions financières du contrat de délégation de service public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le projet d'avenant n°8 au contrat de délégation de service public sur le centre nautique et de remise en forme eurocéane ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public avec la société VM76130, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

N° 2020-10-14- Vidéoprotection – Convention de parrainage – Copropriété La Vatine.

Rapporteur : Thomas Soulier.

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et du budget datant du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière.

Conformément aux orientations du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Mont-Saint-Aignan, Bois-Guillaume et Bihorel, la Ville de Mont-Saint-Aignan déploie sur son territoire un dispositif de vidéoprotection destiné à lutter contre les incivilités, notamment les vols par effractions.

Ce projet a fait l'objet préalablement d'un diagnostic de sécurité opéré par la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine -Maritime (DDSP76), qui a permis de déboucher sur un schéma d'implantation sur le territoire communal.

Ce dernier a fait l'objet d'une autorisation préfectorale. Il se distingue par l'installation de caméras aux entrées et sorties de ville, ainsi que sur des espaces publics "sensibles", d'antennes relais nécessaires à la transmission des images sur différents bâtiments privés et publics, et d'un centre de surveillance urbain (CSU) au sein du bureau de poste de la police municipale.

Les caméras sont plus particulièrement installées sur les candélabres situés sur le domaine métropolitain. Une autorisation d'installation a été délivrée par le pôle de proximité Austreberthe-Cailly de la Métropole.

Dans le cadre de ce déploiement, la copropriété La Vatine a exprimé d'être actrice du projet en accompagnant la Ville financièrement afin de développer notamment la couverture de la zone d'activité de la La Vatine. Cette participation est portée à la somme de 12 729 €.

Un projet de convention, annexé à la présente délibération, a été soumis et approuvé par l'assemblée générale de la copropriété le 23 septembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat relatif au financement de la vidéoprotection avec le Syndicat de copropriété La Vatine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstention

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention de partenariat relatif au financement de la vidéoprotection avec le Syndicat de copropriété La Vatine.

N° 2020-10-15- EMS - CEFEDEM - Mise à disposition partagée des locaux - Convention cadre.

Rapporteur : Cécile Grenier

Tel que défini par la Ville de Mont-Saint-Aignan dans le projet d'établissement du Centre Culturel, l'Espace Marc Sangnier s'inscrit dans une réelle politique publique de territoire, à la fois culturelle, éducative et citoyenne, en accompagnant et anticipant les évolutions dans ces trois champs d'intervention.

Le Cefedem (Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique) de Normandie est une école supérieure de formation appartenant au réseau des établissements supérieurs accrédités par le Ministère de la Culture dans les domaines du spectacle vivant et de l'enseignement des pratiques artistiques des arts de la scène. Le Cefedem de Normandie remplit plusieurs missions de service public, notamment la formation aux métiers d'enseignant de musique et de danse, par les voies de la formation initiale et de la formation continue. Il est accrédité à délivrer le Diplôme d'État (DE) de professeur de musique, toutes disciplines, tous domaines et toutes options confondues.

La présente convention avec le Cefedem détermine les droits et obligations des parties. La Ville de Mont-Saint-Aignan souhaite donner au Cefedem les moyens d'assurer son rayonnement et de favoriser son développement. A cet effet, le Cefedem bénéficie des salles de cours et de la salle Christian Garros de manière partagée selon un planning prédéfini en accord avec la Direction de la Vie Culturelle de la Ville.

La Ville de Mont-Saint-Aignan met gracieusement à la disposition du Cefedem, qui l'accepte dans les conditions définies dans la convention, les biens immobiliers suivants destinés à l'accomplissement de ses missions :

- les salles de cours de musique selon un planning de disponibilité défini dans la convention ;
- La salle Garros pour des stages de danse sur trois jours par année scolaire et uniquement selon un planning trimestriel prévu en amont.

Les conditions de mise à disposition des salles, de mutualisation de personnel et les

principes de contreparties sont détaillés dans la convention.

Il est précisé qu'en échange de la mise à disposition gracieuse des salles, le CEFEDM s'engage à organiser gracieusement des modules de formations pédagogiques à destination des enseignants des pôles d'enseignements artistiques musique et danse de la Ville en lien avec les valeurs pédagogiques de la Direction de la vie culturelle à raison de trois jours par année scolaire.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition partagée des locaux de l'Espace Marc Sangnier avec le CEFEDM pour une durée de un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition partagée des locaux de l'EMS avec le CEFEDM, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Dit** que les recettes seront imputées au chapitre 75 "autres produits de gestion courante" fonction 33 "Action culturelle" du budget de l'exercice en cours.

N° 2020-10 - Cinéma ARIEL – Normandie Images / Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie - Dispositifs d'Éducation à l'Image sur le temps scolaire - Convention - 2020/2021.

Rapporteur : Cécile Grenier.

Dans le cadre de ses missions, le Cinéma Ariel, classé "Art et essai", labellisé "Jeune public" par le Ministère de la Culture, participe à l'élaboration d'un programme pédagogique en lien avec les partenaires de l'Éducation Nationale.

Les dispositifs nationaux d'éducation à l'image "École et cinéma", "Collège au cinéma" et "Lycéens au cinéma" se sont développés progressivement sur le territoire normand.

L'objectif commun de ces opérations est la sensibilisation et l'éducation à l'image par la rencontre d'œuvres cinématographiques issues de catalogues diversifiés en matière de films du patrimoine, contemporain ou étranger (en version originale), en salle de cinéma. Le cinéma Ariel participe depuis plusieurs années à ces trois dispositifs nationaux sur le temps scolaire.

Normandie Images, en tant que pôle régional d'éducation et de formation au cinéma à l'audiovisuel et au multimédia (association soutenue par la Région Normandie et le Ministère de la Culture et de la Communication), gère l'ensemble des aspects logistiques et techniques de ces dispositifs (notamment concernant la circulation des copies/DCP).

Le cinéma Ariel établit, quant à lui, les plannings des séances et s'engage à favoriser l'accueil des élèves dans de bonnes conditions.

Chaque élève doit s'acquitter d'un droit d'entrée (les accompagnateurs en sont exonérés) :

- 2,50 € pour "Lycéens au cinéma" ;
- 2,50 € pour "Collège au cinéma" ;
- 2,25 € pour "École et cinéma".

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à conclure avec la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie et Normandie Images pour l'année 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, aux conditions définies ci-dessus avec la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie et Normandie Images pour l'année 2020/2021 ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits, en recettes et en dépenses, aux chapitres 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" et 011 "Charges à caractère général" du budget de l'exercice en cours.

N° 2020-10-17- Cinéma Ariel - Circolo Italiano - Convention de partenariat - 2020/2021.

Rapporteur : Cécile Grenier.

Le Cinéma Ariel, classé "Art et essai" et labellisé "Jeune public" par le Ministère de la Culture participe activement à la vie culturelle de la Ville de Mont-Saint-Aignan et participe à son rayonnement. Dans le cadre de ses missions d'ouverture sur le monde, il participe à la tenue de plusieurs festivals en s'inscrivant au centre de programmations culturelles d'envergure, didactiques et artistiques.

Pour la 12e année consécutive, la Ville de Mont-Saint-Aignan et l'association Circolo Italiano collaborent à l'organisation d'une manifestation à l'Ariel autour du cinéma italien intitulée *Semaine italienne*, du 9 au 16 février 2021. Ce festival met à l'honneur l'Italie, sa langue, sa culture et son histoire à travers la diffusion de films du patrimoine de la péninsule et de réalisations récentes mettant à l'honneur la société et l'actualité italiennes.

La manifestation comprend des projections de films italiens ou portant sur l'Italie dont :

- une soirée d'ouverture comprenant la projection d'un film suivie d'un cocktail de bienvenue ;
- une ou plusieurs séances, suivies d'un débat avec un ou des intervenants ;
- d'autres séances, sans débat.

Le choix et le nombre de films sont élaborés conjointement sur proposition du responsable de la programmation de l'Ariel sachant que le choix des intervenants se fait d'un commun accord.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'association Circolo Italiano afin de déterminer les modalités du partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec l'association Circolo Italiano aux conditions définies ci-dessus ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront imputées aux chapitres 011 "charges à caractère général" et 70 "produits des services et du domaine" du budget de l'exercice 2021.

N° 2020-10-18- Cinéma Ariel – France Taïwan Échanges Culturels – Convention de partenariat 2021.

Rapporteur : Cécile Grenier.

Le Cinéma Ariel, classé "Art et essai" et labellisé "Jeune public" par le Ministère de la Culture participe activement à la vie culturelle de la Ville de Mont-Saint-Aignan et participe à son rayonnement. Dans le cadre de ses missions d'ouverture sur le monde, il participe à la tenue de plusieurs festivals en s'inscrivant au centre de programmations culturelles d'envergure, didactiques et artistiques.

L'Association France Taïwan Échanges Culturels propose d'organiser une manifestation

autour du cinéma taiwanais intitulée : "Journées du cinéma taiwanais". Ces dernières permettent de mettre en valeur les liens qui unissent Taïwan et la France à travers leurs échanges culturels et artistiques et mettent en valeur les liens qui unissent les deux pays.

La convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre les parties pour proposer l'organisation de la manifestation qui se tiendra du 9 au 14 mars 2021.

La manifestation comprend des projections de films taiwanais ou portant sur Taïwan dont :

- une soirée d'ouverture comprenant la projection d'un film suivi d'un cocktail ;
- une ou plusieurs séances, suivies d'un débat avec un ou des intervenants ;
- des séances sans débat.

Le choix et le nombre de films seront élaborés conjointement sur proposition du responsable de la programmation de l'Ariel sachant que le choix des intervenants se fera d'un commun accord.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec France Taïwan Échanges Culturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec France Taïwan Échanges Culturels pour l'année 2021.

N°2020-10-19- Prestation de Service Relais Assistantes Maternelles (RAM) – Caisse d'allocations familiales de Seine Maritime – renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour une durée d'un an (2020)

Rapporteur : Laurence Lechevalier.

La Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine Maritime subventionne la Ville de Mont-Saint-Aignan au titre de la prestation de service "Relais assistant(e)s maternelles" (RAM).

Le RAM est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistant(e)s maternelles et le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Afin de permettre à la Ville de percevoir ces aides, le Conseil Municipal par délibération n° 2010-107 en date du 8 juillet 2010 a autorisé la signature avec la CAF d'une convention d'objectifs et de financement pour le RAM Crescendo, situé rue Louis Pasteur à Mont-Saint-Aignan.

La présente convention conclue pour l'année 2020, vise à définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service.

Une éducatrice de jeunes enfants est chargée de l'animation, à raison de 0,94 ETP, soit un volume de prise en charge de 21 heures par semaine.

Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service "Relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM) sont les suivants :

- x informer les parents et les professionnels ;
- x participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant ;
- x offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Les objectifs poursuivis par le financement des missions supplémentaires sont les suivants :

- x le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées

par les familles sur le site mon-enfant.fr ;

- x la promotion de l'activité des assistant(e)s maternelles ;
- x l'aide au départ en formation continue des assistant(e)s maternelles.

A titre d'information, le montant de la subvention versée en 2019 était de 23 924,47 euros.

En raison du Covid 19, le travail sur la refonte de la convention qui lie la CAF à la Ville de Mont-Saint-Aignan n'a pas pu aboutir. La CAF a donc proposé une convention de transition pour l'année 2020 afin de garantir le financement de la subvention.

Une nouvelle convention d'une durée de 4 ans (2021 à 2024) est en cours d'élaboration.

Afin de permettre le renouvellement de la convention, celle-ci prenant effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2020, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-maritime concernant la prestation de service Relais assistant(e)s maternelles Crescendo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2020 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime concernant la prestation de service RAM Crescendo ainsi que tous les documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 "Dotations et participations" article 7478 "participations autres organismes" du budget de l'exercice en cours.

N° 2020-10-20- Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents de la Ville dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Rapporteur : Madame le Maire.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle Covid-19 de 1 000 € maximum aux agents municipaux.

Considérant l'exposition particulière d'un certain nombre d'agents de la Ville au risque sanitaire généré par l'épidémie de Covid-19, tels ceux exerçant des métiers en relation importante avec la population ou au contact de matières insalubres potentiellement infectées.

Considérant l'implication d'autres agents qui se sont particulièrement mobilisés, pour faire face à cette situation exceptionnelle et assurer la continuité des services publics.

Le Maire propose d'attribuer une prime exceptionnelle dans le cadre du Covid-19 aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires ou contractuels.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- un montant de 25 €/jour dans la limite d'un montant maximum de 1 000 € pour les agents en présentiel exposés au risque sanitaire tels que les agents de l'Enfance, de la police municipale, des espaces publics ou les agents du service accueil des publics ;

- un montant plafond de 100 € pour les agents particulièrement mobilisés, qui ont exercé leur activité à distance ou selon des modalités particulières, pour faire face à cette situation exceptionnelle et assurer la continuité des services publics durant la période de confinement ;
- dans la mesure où toutes les mesures de protection des agents (Plans de reprise d'activité, formations préalables à la reprise, protocoles sanitaires, dotations en EPI) ont été prises pour organiser la reprise progressive d'activité dans les services à compter du 11 mai, la période de référence pour le versement de cette prime est fixée du 18 mars au 10 mai 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires, au regard des modalités d'attribution définies ci-dessus, le mois de versement et le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la proposition du Maire d'attribuer une prime exceptionnelle dans le cadre du Covid-19 aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires ou contractuels ;
- **Décide** que le montant attribué sera fixé à 25 €/jour dans la limite d'un montant maximum de 1 000 € pour les agents en présentiel exposés au risque sanitaire et de 100 € pour les agents particulièrement mobilisés, pour faire face à cette situation exceptionnelle et assurer la continuité des services publics durant la période de confinement ;
- **Décide** que cette prime versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire ;
- **Décide** que cette prime sera versée en une seule fois avant le 31 décembre 2020 ;
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.